

SOCIETE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PROPRE

Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros
Siège social : Avenue de la Bienfaisance - BP6 - 13117 LAVERA
RCS AIX EN PROVENCE B 490 702 800

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le 28 Juin à 9 heures,
L'associé unique de la SOCIETE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PROPRE (SPEP), la société INEOS MANUFACTURING FRANCE SAS représentée par Monsieur Franck DEMAY, propriétaire des 3 700 actions composant le capital social de la SOCIETE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE PROPRE (SPEP), a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- lecture et approbation des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- approbation des comptes et de l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- quitus de gestion au Président pour l'exercice clos,
- constatation de la reconstitution des capitaux propres à hauteur de plus de la moitié du capital social,
- affectation du résultat,
- pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance :

- des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'activité et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,

approuve ces rapports et les opérations qui y sont relatées dans leur intégralité ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 96 185 Euros.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

fr
FDE
K

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique constate que les capitaux propres de la société au 31 Décembre 2009 sont reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui s'élève à 96 185 euros en report à nouveau.

L'Associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

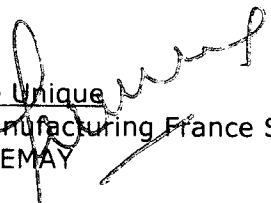
Cette résolution est adoptée par l'associé unique

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

De ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et le Président.


L'Associé Unique
Ineos Manufacturing France SAS
Franck DEMAY


Le Président
Frédéric PYTHON